Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE DU 15 JANVIER 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 25 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, , M. Jacky BONIN, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés : M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE , M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET , M. Sébastien GUIGUE.

Secrétaire de séance : Mme Christine BUATOIS.

3.3 Locations

B2025-01 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2025 et 2026, la salle d'activité de la garderie périscolaire située dans l'école appartenant à la commune de Sainte-Croix-en-Bresse, sera mise à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.
L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

-DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Christine Buatois

Date 17/01/2025

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 17/01/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SAINTE CROIX EN BRESSE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ENTRE

La commune de Sainte Croix en Bresse représentée par Monsieur Joël CULAS, en sa qualité de Maire,

ET

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, et dûment autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du .....

Conjointement appelées les « parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT :

I - OBJET

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période de vacances scolaires 2025 et 2026, les locaux de la salle d'activité de la garderie périscolaire située dans l'école appartenant à la commune de Sainte Croix en Bresse sont mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et ce à titre gratuit. Les locaux sont utilisés comme point garderie le matin et le soir par l'accueil de loisirs.

II- DESTINATION DES LIEUX PRETES

La communauté de communes est tenue d'user paisiblement des locaux mis à disposition, conformément à la destination déclarée ci-dessus.

III- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette convention est consentie et acceptée pour la durée correspondant à la période des vacances scolaires 2025 et 2026.

IV - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

1) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, la communauté de communes sera présumée avoir pris les lieux mis à disposition en bon état.
En plus de l'état des lieux, un inventaire sera fait à la prise des locaux et à la restitution. Tout matériel, mobilier, ustensile manquant ou détérioré sera facturé à la communauté de communes.

2) OBLIGATION D'ENTRETIEN

La communauté de communes s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toute dégradation.

V- PIECES A FOURNIR

La commune s'engage à fournir :
- L'attestation d'assurance des locaux,
- L'attestation de passage ou dernier PV de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité,
- La copie du registre de sécurité.

Fait en deux exemplaires, à Louhans, le

Pour la commune de Saint Croix en Bresse

Le maire
Joël CULAS

Pour Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président
Anthony VADOT

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE DU 15 JANVIER 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33

Présents à la séance : 25 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 8 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, , M. Jacky BONIN, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés : M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE , M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET , M. Sébastien GUIGUE.

Secrétaire de séance : Mme Christine BUATOIS.

3.3 Locations

B2025-02 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2025 et 2026, les locaux de l'accueil de loisirs 13-17 ans situés à l'espace René BEAUMONT appartenant à la commune de Varennes Saint Sauveur seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et ce à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.
L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

-DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Christine Buatois

Date 17/01/2025

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 17/01/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VARENNES ST SAUVEUR DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ENTRE

La commune de Varennes st Sauveur représentée par Monsieur Jean-Michel LONGIN, en sa qualité de Maire,

ET

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, et dûment autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du .....

Conjointement appelées les « parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT :

I - OBJET

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période de vacances scolaires 2025 et 2026, les locaux de l'accueil de loisirs 13-17 ans situés à l'espace René BEAUMONT appartenant à la commune de Varennes st Sauveur sont mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et ce à titre gratuit. Les locaux sont utilisés comme point garderie le matin et le soir par l'accueil de loisirs.

II- DESTINATION DES LIEUX PRETES

La communauté de communes est tenue d'user paisiblement des locaux mis à disposition, conformément à la destination déclarée ci-dessus.

III- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette convention est consentie et acceptée pour la durée correspondant à la période des vacances scolaires 2025 et 2026.

IV - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

1) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, la communauté de communes sera présumée avoir pris les lieux mis à disposition en bon état.
En plus de l'état des lieux, un inventaire sera fait à la prise des locaux et à la restitution. Tout matériel, mobilier, ustensile manquant ou détérioré sera facturé à la communauté de communes.

2) OBLIGATION D'ENTRETIEN

La communauté de communes s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toute dégradation.

V- PIECES A FOURNIR

La commune s'engage à fournir :
- L'attestation d'assurance des locaux,
- L'attestation de passage ou dernier PV de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité,
- La copie du registre de sécurité.

Fait en deux exemplaires, à Louhans, le

Pour la commune de Varennes st Sauveur

Le maire
Jean-Michel LONGIN

Pour Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président
Anthony VADOT

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE DU 15 JANVIER 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 25 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, , M. Jacky BONIN, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés : M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE , M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET , M. Sébastien GUIGUE.
Secrétaire de séance : Mme Christine BUATOIS.

3.3 Locations
B2025-03 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Usuge

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2025 et 2026, la garderie attenante à l'école appartenant à la commune de Saint Usuge, sera mise à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.
L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

-DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Christine Buatois

Date 17/01/2025

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 17/01/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SAINT USUGE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ENTRE

La commune de Saint Usuge représentée par Monsieur Didier LAURENCY, en sa qualité de Maire,

ET

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, et dûment autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du .....

Conjointement appelées les «parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT :

I - OBJET

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs au Pôle Enfance Jeunesse Famille pour la période des vacances scolaires 2025 et 2026, les locaux de la garderie périscolaire appartenant à la commune de Saint Usuge sont mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et ce à titre gratuit. Les locaux sont utilisés comme point garderie le matin et le soir par l'accueil de loisirs.

II- DESTINATION DES LIEUX PRETES

La communauté de communes est tenue d'user paisiblement les locaux mis à disposition, conformément à la destination déclarée ci-dessus.

III- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette convention est consentie et acceptée pour la durée correspondant à la période des vacances scolaires 2025 et 2026.

IV - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

1) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, la communauté de communes sera présumée avoir pris les lieux mis à disposition en bon état.
En plus de l'état des lieux, un inventaire sera fait à la prise des locaux et à la restitution. Tout matériel, mobilier, ustensile manquant ou détérioré sera facturé à la communauté de communes.

2) OBLIGATION D'ENTRETIEN

La communauté de communes s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toute dégradation.

V- PIECES A FOURNIR

La commune s'engage à fournir :
- L'attestation d'assurance des locaux,
- L'attestation de passage ou dernier PV de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité s'il y a lieu
- La copie du registre de sécurité.

Fait en deux exemplaires, à Louhans, le

Pour la commune de Saint Usuge

Le Maire
Didier LAURENCY

Pour Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président
Anthony VADOT

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE DU 15 JANVIER 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 25 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, , M. Jacky BONIN, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés : M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE , M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET , M. Sébastien GUIGUE.

Secrétaire de séance : Mme Christine BUATOIS.

3.3 Locations

B2025-04 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Montret

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2025 et 2026, l'espace garderie des locaux de l'école appartenant à la commune de Montret, sera mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.
L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

-DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Christine Buatois

Date 17/01/2025

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 17/01/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE MONTRET DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ENTRE

La commune de Montret représentée par Monsieur Stéphane BESSON, en sa qualité de Maire,

ET

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, et dûment autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du .....

Conjointement appelées les « parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT :

I - OBJET

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs au Pôle Enfance Jeunesse Famille pour la période des vacances scolaires 2025 et 2026, les locaux de la garderie périscolaire situés dans l'école appartenant à la commune de Montret sont mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et ce à titre gratuit. Les locaux sont utilisés comme point garderie le matin et le soir par l'accueil de loisirs.

II- DESTINATION DES LIEUX PRETES

La communauté de communes est tenue d'user paisiblement les locaux mis à disposition, conformément à la destination déclarée ci-dessus.

III- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette convention est consentie et acceptée pour la durée correspondant à la période des vacances scolaires 2025 et 2026.

IV - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

1) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, la communauté de communes sera présumée avoir pris les lieux mis à disposition en bon état.
En plus de l'état des lieux, un inventaire sera fait à la prise des locaux et à la restitution. Tout matériel, mobilier, ustensile manquant ou détérioré sera facturé à la communauté de communes.

2) OBLIGATION D'ENTRETIEN

La communauté de communes s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toute dégradation.

V- PIECES A FOURNIR

La commune s'engage à fournir :
- L'attestation d'assurance des locaux,
- L'attestation de passage ou dernier PV de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité s'il y a lieu
- La copie du registre de sécurité.

Fait en deux exemplaires, à Louhans, le

Pour la commune de Saint Usuge

Le Maire
Stéphane BESSON

Pour Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président
Anthony VADOT

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE DU 15 JANVIER 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 25 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, , M. Jacky BONIN, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés : M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE , M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET , M. Sébastien GUIGUE.
Secrétaire de séance : Mme Christine BUATOIS.

3.3 Locations
B2025-05 Conventions mise à disposition pour point de vente pêche

VU la délibération n°C2024-96 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche sur la base de loisirs de Louvarel à Champagnat et de la zone de loisirs des Liaurats à Saint-Vincent en Bresse,

Afin de faciliter la vente des cartes de pêche,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

-DECIDE D'ACCEPTER l'établissement des conventions suivantes :

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025, pour un montant annuel de 30€

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie La Mie en Folie à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025, pour un montant annuel de 30 €

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025, pour un montant annuel de 80 €

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025, pour un montant annuel de 200 €

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar *« Comme à la Maison »* à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025, pour un montant annuel de 80 €

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025, pour un montant annuel de 80 €

-AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Christine Buatois

Date 17/01/2025

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 17/01/2025

Bresse Louhannaise Intercom'

Convention entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ..... relative à la mise à disposition d'un point de vente pour la distribution de cartes de pêche.

Entre :

..... représentée par son gérant, ..., d'une part,

Et

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, agissant pour le nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°....., en date du ....., d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' un espace dédié à la vente des cartes de pêche, au sein de .....

ARTICLE 2 : Tarification au vu de l'espace dédié à la vente des cartes de pêche (Espace pouvant être plus ou moins important)

..... sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire de .....

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2025 au regard des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Il peut être mis fin à cette convention sur simple demande à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous condition d'un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires à Louhans, le .....

Gérant de .....

La CC Bresse Louhannaise Intercom',
Le Président,
Monsieur Anthony VADOT

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE DU 15 JANVIER 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 25 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, , M. Jacky BONIN, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés : M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE , M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET , M. Sébastien GUIGUE.
Secrétaire de séance : Mme Christine BUATOIS.

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

B2025-06 Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre individuel de cinq fonctionnaires territoriaux de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes de Frontenaud, Louhans et Varennes-Saint-Sauveur

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019 et le transfert de la compétence scolaire, les agents transférés à Bresse Louhannaise Intercom' qui avaient un temps de travail sur des missions qui restent de la compétence des communes sont remis à disposition à titre individuel aux communes. Les conventions de mise à disposition en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2024, et après accord des communes et des agents, il convient de remettre à l'ordre du jour les conventions de mise à disposition pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les démarches entre Bresse Louhannaise Intercom' et les communes de Frontenaud, Louhans et Varennes Saint Sauveur en vue du renouvellement des mises à disposition suivantes :

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Commune	Nom prénom agent	Poste occupé et service	Temps de travail de l'agent	Temps de travail concerné par la mise à disposition	Date de début	Date de fin
Frontenaud	**HANSEL** Nathalie ATSEM principal de 1ère classe	Assistante d'éducation	30/35e	3.14/35e	01/01/2025	31/12/2027
Louhans	**PACCAUT** Emmanuelle Adjoint technique principal de 1ère classe	Assistante d'éducation	TC	5/35e		
Louhans	**RICHARD** Françoise ATSEM principal de 1ère classe	Assistante d'éducation	TC	3.5/35e		
Louhans	**THIBERT** Sylvie ATSEM principal de 1ère classe	Assistante d'éducation	TC	3.5/35e		
Varennes Saint Sauveur	**TRONTIN** Aline ATSEM principal de 1ère classe	Assistante d'éducation	19.80/35e	0.79/35e		

Vu l'accord des agents quant à cette mise à disposition ;

Vu les projets de convention de mise à disposition établis conjointement avec les communes concernées,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Publié le : 22 janvier 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

-DECIDE D'APPROUVER le renouvellement des mises à disposition à titre individuel telles qu'exposée ci-dessus ;

-AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel telles qu'annexées à la présente.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Christine Buatois

Date 17/01/2025

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 17/01/2025